

École intercommunale de Musique

Règlement intérieur

Validé en conseil communautaire le 24 juin 2013

1- Généralités

L'école intercommunale de musique de Billom Communauté est ouverte aux enfants dès leur entrée en moyenne section de maternelle (4 ans) ainsi qu'aux adultes de la Communauté de Communes et aux communes extérieures, dans la limite des places disponibles.

2 -Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions sont prises en début d'année scolaire, aux dates portées à la connaissance du public par mail, courrier, affichage et voie de presse. Les dossiers d'inscriptions doivent être remis au directeur de l'établissement lors des différentes permanences d'inscription. Les familles doivent se conformer aux lieux, dates et horaires fixés par le directeur.

La réinscription implique d'être à jour de sa cotisation de l'année précédente.

L'inscription et la réinscription à l'école de musique impliquent l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

3- Lieux de cours

Les cours sont répartis sur différentes salles de la Communauté de Communes. Ces lieux peuvent être modifiés à chaque nouvelle rentrée de l'école de musique.

4- Formations proposées

- Eveil 1

Enfants de Moyenne et Grande section de maternelle. (4-5 ans)

-Eveil 2

Enfants de CP et CE1 (6-7 ans)

FORMATION MUSICALE et CHANT CHORAL (7 ans et +)

L'inscription en classe de Formation Musicale et/ou de Chant choral est obligatoire pour tous les élèves désirant pratiquer un instrument en cours individuel au sein de l'école de musique (sauf pour les adultes).

Chaque élève doit posséder au minimum les acquis d'une fin de 1er cycle.

Il est cependant fortement recommandé de poursuivre la Formation Musicale de 2ème cycle pour les élèves soucieux d'acquérir et développer des compétences approfondies en musique et afin de préparer pour ceux qui le souhaite le BEM (Brevet d'études musicales) : diplôme de fin de 2^{ème} cycle proposé par le Conseil Général et validant un certain nombre de compétences musicales.

FORMATION INSTRUMENTALE

Les élèves peuvent choisir un instrument à partir de leur première année de Formation Musicale.

Tout élève peut s'inscrire dans une ou plusieurs pratiques individuelles ou collectives.
Dans le cas d'une inscription à multiples cours individuels, la tarification sera cumulative et basée sur celle d'une famille avec 2 enfants.

PRATIQUES D'ENSEMBLE

Les pratiques d'ensemble font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique de l'école de musique (un niveau minimum peut être requis selon la nature de l'ensemble). Elles contribuent à l'épanouissement des élèves et au rayonnement de l'école de musique sur le territoire.

Leur pratique est vivement conseillée pour chaque élève.

Dans un but de cohérence pédagogique : équilibre de niveau, d'âge, d'effectifs ; la participation pour les élèves à chacun de ces ensembles est soumise à la décision des professeurs.

- Chorale enfants
- Atelier de découverte des instruments de percussions.
- Ensemble de percussions africaines
- Ensembles de Jazz
- Ensembles de Musiques actuelles
- Ensemble de guitares pour débutants
- Orchestre à vents Junior
- Orchestre à vents adultes débutants « Le Brass »

La pratique collective dans le cadre d'un orchestre d'harmonie peut se faire en adhérant à l'association « les Enfants de Vertaizon », ou bien au « cercle musical de St Dier » .

Si l'élève adhère à l'une de ces associations, et si certaines conditions d'assiduité et de participation aux différentes activités de l'association (cérémonies...) sont remplies, l'élève bénéficie de 50 % de réduction sur le tarif inscription à l'école de musique intercommunale.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et les deux associations doit faire l'objet de convention spécifique.

Dans le courant de l'année, des examens et auditions ouverts à toutes les personnes intéressées donnent l'occasion aux élèves de jouer en public. Les élèves sont tenus d'y participer.

5 -Cursus des études

Le cursus des études **est structuré en 3 cycles**

La durée de chaque cycle est de : 5 ans pour le 1er cycle - 5 ans pour le 2eme cycle - 3 ans pour le 3eme cycle

Cette durée peut être écourtée ou rallongée selon le rythme d'acquisition des élèves.

Un examen de fin de cycle valide l'accès au niveau supérieur.

L'école prépare les élèves qui le souhaite à l'obtention du BEM (Brevet D'Étude Musicales) qui valide une fin de 2ème cycle au niveau départemental.

Durée des cours hebdomadaire :

Pratiques individuelles : Cours d'instrument :

-1^{er} cycle : 30 mn

-2eme et 3ème cycle : 45 mn

Pratiques en binômes : 40mn. Concerne les guitaristes et chanteurs inscrits en ensembles de Musiques actuelles.

Pratiques collectives : Durée variable (entre ½ heure et 2 heures) et révisable chaque année en fonction des niveaux et effectifs de chaque classe.

6- Politique tarifaire

Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de l'inscription demandé aux familles correspond à un forfait et non à un coût réel de la formation qui est bien supérieur. Par conséquent, aucune réduction ne sera

appliquée en cas d'absence ou d'arrêt définitif des cours pendant l'année scolaire.

7 -Modalités d'inscription

L'inscription à un cours individuel d'instrument donne accès à la gratuité des diverses pratiques collectives.

Si un adhérent désire pratiquer un second instrument, le tarif supplémentaire appliqué sera celui d'une famille de deux enfants.

La présentation d'un justificatif de domicile est obligatoire.

Le montant de l'inscription est payable à l'année ou au trimestre. Règlement à l'ordre du Trésor Public (Receveur de Billom Communauté). Les chèques vacances, les tickets loisirs de la Caf sont acceptés, ainsi que les bons CCAS des communes.

Toute année commencée est due en totalité.

Le règlement de la location de l'instrument se fait au deuxième trimestre.

Pour les élèves inscrits à l'orchestre d'harmonie dans le cas où l'élève ne respecterait pas les conditions définies à l'article 4, le plein tarif lui sera appliqué et une facture complémentaire établie.

8 – Location d'instruments

L'école de musique propose la location d'instruments aux élèves qui en font la demande pour une durée maximale de deux ans, éventuellement prolongée d'une année sur l'autre et dans la limite des disponibilités. Compte tenu du stock, la priorité est donnée aux nouveaux inscrits, l'instrument peut donc être retiré à un locataire d'une année scolaire à l'autre.

Un document intitulé « contrat de prêt », mis à la disposition de tous les élèves précise les conditions de cette location dont notamment :

Le retour obligatoire de l'instrument aux périodes des réinscriptions, lors de la permanence du professeur responsable de la famille d'instrument concerné. L'élève laisse l'instrument au professeur et le retrouvera à son premier cours (la semaine suivante) si aucun nouvel élève n'en a eu besoin.

L'entretien courant de l'instrument ou petites réparations restent à la charge de l'emprunteur.

9 -Absence

Toute absence de l'élève doit impérativement être signalée aux professeurs avant le début du cours.

Ce cours ne sera pas rattrapé.

Dans la mesure du possible les absences des professeurs sont remplacées, cependant selon les circonstances, en cas de force majeure (pas de remplaçant, pas de salle, ...) le cours sera annulé.

10 - Démission-Remboursement

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes.

D'autre part, sera considéré comme démissionnaire, tout élève qui ne se présente pas pendant un délai de 3 semaines sans excuse ou justificatif.

Toute année commencée étant due, il n'y aura pas de remboursement, sauf cas de force majeure soumis à la décision de Monsieur le Président.

11 -Discipline

Le non-respect des biens, des personnes et du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu. Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Tout dégât par un élève aux locaux ou au matériel de l'école de musique engage la responsabilité des parents ou de l'élève s'il est majeur et fait l'objet d'un dédommagement immédiat. Le responsable légal s'engage à contrôler auprès de son assureur que le contrat d'assurance souscrit s'étend bien à la pratique

d'une activité extra-scolaire.

12 -Congés scolaires

Les cours n'ont pas lieu pendant les congés scolaires et jours fériés.

Annexe : les disciplines enseignées :

<u>Formations de Base</u>	Éveil musical Formation Musicale Chorale enfants
<u>Instruments enseignés</u>	Flûte traversière / Clarinette / Saxophone / Trompette / Trombone / Tuba / Piano / Accordéon /Violon/ Guitare acoustique et électrique / Guitare basse / Batterie /Percussions classiques /Tambour.
<u>Pratiques d'ensembles</u>	Orchestre Junior Orchestre à vents adultes débutants « Le Brass » Atelier découverte et pratique des instruments de percussions Ensemble de percussions africaines Ensembles de Jazz Ensembles de Musiques actuelles Ensemble de guitares pour débutants